

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Numéro d'ordre	Numéro interne	Titre	Vote Pour	Abstention	Vote Contre	Ne prend pas part au vote
	PV 27 09 2023	Approbation du PV du Conseil municipal du 27 septembre 2023	15		1	1
1	DEL2023_16_10_51	Attribution de l'appel à projet « opérateurs immobiliers » - Secteur La CAPSULE	14	1	2	
2	DEL2023_16_10_52	Attribution du marché de requalification de l'entrée nord du bourg	16		1	
3	DEL2023_16_10_53	Décision modificative N°3 – BP 2023 commune	17			
4	DEL2023_16_10_54	Demande de subvention fonds de concours CAPLD pour aménagement piste cyclable VC9	16	1		
5	DEL2023_16_10_55	Demande de subvention fonds de concours CAPLD pour création du city stade	16		1	
6	DEL2023_16_10_56	Echange de terrains entre la commune et les consorts VELGHE au lieu-dit « Quinquis Braz »	15	2		
7	DEL2023_16_10_57	Géoréférencement des réseaux d'échange public par l'intermédiaire du SDEF	17			

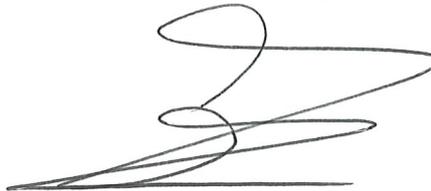
Affiché le : 17 octobre 2023

Retiré de l'affichage le : **05 AVR. 2024**

Fait à La Forest-Landerneau, le **17 OCT. 2023**

Le Maire,

David ROULLEAUX




**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Maria COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_51

**ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET « OPERATEURS IMMOBILIERS »
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE
LA FOREST-LANDERNEAU SECTEUR « LA CAPSULE »**

DEL2023_16_10_51

**ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET « OPERATEURS IMMOBILIERS »
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE DE
LA FOREST-LANDERNEAU SECTEUR « LA CAPSULE »**

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'unique offre réceptionnée :

La SEMBREIZH – livraison des commerces « bruts de béton » ou livraison des commerces « aménagés ».

La Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de la SEMBREIZH « livraison des commerces aménagés ».

Décision du Conseil Municipal :

Par 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA) et 2 votes CONTRE (M. Jean- Christophe LUNVEN et M. Roland PORHEL), le Conseil municipal décide de :

- Retenir l'offre de la SEMBREIZH – « livraison des commerces aménagés » ;
- Autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement et avenants correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Étaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Maria COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_52

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE NORD DU BOURG
DE LA FOREST-LANDERNEAU**

DEL2023_16_10_52

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE NORD DU BOURG
DE LA FOREST-LANDERNEAU

Suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 octobre 2023, le Conseil municipal décide par 16 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. Pascal MELLAZA) de retenir les offres suivantes :

LOT 1 – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS :

Entreprise COLAS Centre-Ouest : montant de l'offre à 699 486,65 € HT

LOT 2 – AMENAGEMENT PAYSAGER ET MOBILIER :

Entreprise JO SIMON : montant de l'offre à 294 336,91 € HT (Tranche Ferme + Tranche Optionnelle)

Et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement et avenants correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Maria COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_53

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2023**

DEL2023_16_10_53

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante à inscrire au budget primitif 2023 de la commune en section d'investissement :

Chapitre 165 : Ouverture de crédits au chapitre 165 – section Investissement - pour le dépôt de garantie de M. Gérard CHAUVEL et de Mme Laura ARCHAMBAULT. Caution reçue par l'EPF et à verser à M. Chauvel.

Chapitre 45 : Ouverture de crédits - reclassement des dépenses engagées en faveur du SDEF et versement de la participation CAPLD (convention financière conclue avec le SDEF).

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
165	Dépôts et cautionnements reçus		+ 3 210,08 €
165	Dépôts et cautionnements versés	+ 3 210,08 €	
Chapitre 165	Charges à caractère général	+2 710,08 €	+ 2710,08 €
4582	Opérations pour compte de tiers - CAPLD		+38 637.92 €
4581	Opérations pour compte de tiers - SDEF	+ 38 637.92 €	
	TOTAL GENERAL	+ 41 848 €	+ 41 848 €

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°3 pour le budget communal 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX




Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaients présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

María COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_54

**DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPLD
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE VC9**

DEL2023_16_10_54

**DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPLD
POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE VC9**

La commune de la Forest-Landerneau sollicite le fonds de concours de la CAPLD pour le projet de requalification d'entrée nord du bourg et l'aménagement de la piste cyclable VC9.

Le projet global d'aménagement est estimé à 475 939 €.

Plan de financement :

SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANT ACCORDE	DEMANDE EN COURS	DEMANDE REFUSEE
DSIL	95 000 €		
DETR			0
Pacte Finistère 2030 – Volet 2	90 000 €		
Bien vivre partout en Bretagne – Région Bretagne		95 000 €	
Fonds de concours CAPLD (estimation 50 % du solde)		97 969,50 €	
MONTANT TOTAL	185 000 €	192 969,50 €	0

Reste à charge communal estimé à 97 969,50 €

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite l'aide financière du Fonds de concours communautaire à hauteur de 97 969,50 € sur un budget total de 475 939 €.

Décision du Conseil Municipal :

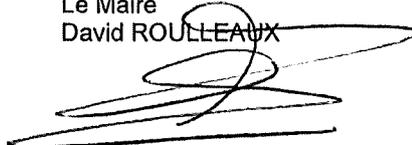
Par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 97 969,50 € auprès du Fonds de concours communautaire pour l'aménagement de la piste cyclable VC9 ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX




Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L. 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL –Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC— Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Maria COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_55

**DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPLD
POUR LA CREATION DU CITY STADE**

DEL2023_16_10_55

DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA CAPLD
POUR LA CREATION DU CITY STADE

La commune de la Forest-Landerneau sollicite le fonds de concours de la CAPLD pour le projet de création du city stade.

Le projet global d'aménagement est estimé à 133 992,50 €.

Plan de financement :

SUBVENTIONS SOLLICITEES	MONTANT ACCORDE	DEMANDE EN COURS	DEMANDE REFUSEE
DSIL		72 193 €	
DETR			0
Pacte Finistère 2030 – Volet 1		35 000 €	
Fonds de concours CAPLD (estimation 50 % du solde)		13 399,75 €	
MONTANT TOTAL	0	120 592,75 €	0

Reste à charge communal estimé à 13 399,75 €

Afin de réaliser ces travaux, la commune sollicite l'aide financière du Fonds de concours communautaire à hauteur de 13 399,75 € sur un budget total de 133 992,50 €.

Décision du Conseil Municipal :

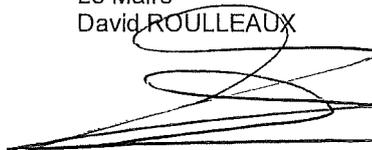
Par 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de 13 399,75 € auprès du Fonds de concours de la CAPLD pour la création du city stade ;
- Autoriser M. Le Maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération ;
- Prendre en charge la part qui lui incombe et inscrire les dépenses au budget de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX




Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaient présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL – Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

María COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_56

**ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS VELGHE
AU LIEU-DIT « QUINQUIS BRAZ »**

DEL2023_16_10_56

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS VELGHE
AU LIEU-DIT « QUINQUIS BRAZ »

Dans le cadre d'une vente de propriété au lieu-dit Quinquis Braz à la Forest-Landerneau, l'occasion s'est présentée d'effectuer un échange de parcelle privée et de voirie communale entre la propriété des consorts VELGHE et la commune.

La Commune de la Forest-Landerneau acquiert la parcelle Section A 977 entre les points 5, 6, 7, 8 et 9.

Les consorts VELGHE acquièrent la parcelle Section A 146 entre les points 1, 34, 5, 4, 3 et 2.

La cession est gratuite.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet d'échange de parcelles précisé ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal :

Par 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Catherine VELGHE et M. Pascal MELLAZA), le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement à l'échange de parcelles tel que précisé ci-dessus ;
- Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 17

Par suite d'une convocation en date du 12 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau se sont réunis à la Mairie en séance publique le lundi 16 octobre 2023 à 20 heures 30 minutes, sous la Présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.

Etaients présents :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Erwan GALERON - Marilyne BENOIT - Olivier BESCOND – Catherine VELGHE - Pascal MELLAZA – Anne DUMESNIL –Nathalie ROULLEAUX – Steven LE CAHAREC– Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Christelle DU BOURG – Fabrice BERGERE – Jean-Christophe LUNVEN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Maria COSTA, procuration à Pauline BENOIT
Roland POHREL, procuration à Jean-Christophe LUNVEN

Absents excusés sans procuration :

Thierry ROUDAUT
Bénédicte QUELENNEC

Erwan GALERON est nommé secrétaire de Séance.

DEL2023_16_10_57

**GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME 2023 – COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU**

DEL2023_16_10_57

GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME 2023 – COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement 9 500,00 € HT
Soit un total de 9 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :6 650,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Géoréférencement2 850,00 €
Soit un total de2 850,00 €

Décision du Conseil Municipal :

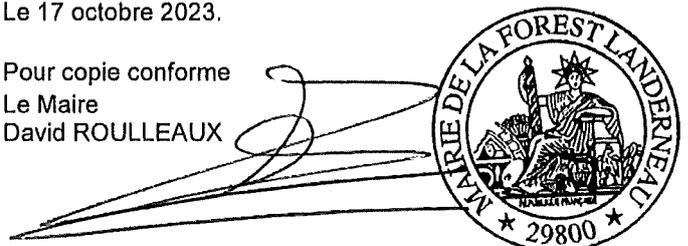
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ⇒ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ⇒ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 850,00 €,
- ⇒ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 17 octobre 2023.

Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.